



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026\_039  
CONSEILS D'ECOLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
 Conseillers présents :.....36  
 Pouvoir(s) : .....7  
 Votants :.....43

**Conseillers présents :**

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,  
 M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme CHARDON Joyce Eloho,  
 Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,  
 Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,  
 Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,  
 M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,  
 Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

**Secrétaire de séance :**

JEANNETEAU Charlotte

**DELIBERATION N°DCM2026\_039**  
**Conseils d'école – Désignation des représentants**

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Conformément au code de l'éducation, chaque conseil d'école comporte deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal. Ces membres représentant la commune au sein des conseils et sont consultés sur l'usage des locaux scolaires et le fonctionnement général de l'école.

Dans chaque école publique, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- Deux élus : Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.
- L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Chaque commune déléguée disposant d'une école publique, il convient de désigner 2 élus pour chaque école de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation, article D411-1,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter la commune dans les écoles :

| <b>Commune déléguée</b>       | <b>Nom de l'école</b> | <b>Représentants</b>                  |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| <b>Brissarthe</b>             | Ecole Kirikou         | Rachel SANTENAC<br>Christina BANTON   |
| <b>Champigné</b>              | Ecole Henri Lebasque  | Rodolphe BORDRON<br>Rachel SANTENAC   |
| <b>Châteauneuf-sur-Sarthe</b> | Ecole Marcel Pagnol   | Marie-Laure TEMPLÉ<br>Rachel SANTENAC |
| <b>Cherré</b>                 | Ecole Le Bon Port     | Christelle BURON<br>Rachel SANTENAC   |
| <b>Contigné</b>               | Ecole Les Colibris    | Véronique LANGLAIS<br>Rachel SANTENAC |
| <b>Marigné</b>                | Ecole Les Roseaux     | Gérard HOSTIER<br>Rachel SANTENAC     |
| <b>Querré</b>                 | Ecole Les Magnolias   | Tony BRIAND<br>Rachel SANTENAC        |
| <b>Soeurdres</b>              | Ecole Cirda           | Elodie TESSIER<br>Rachel SANTENAC     |

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les membres suivants comme représentants dans les conseils d'école :

| Commune déléguée       | Nom de l'école       | Représentants                         |
|------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Brissarthe             | Ecole Kirikou        | Rachel SANTENAC<br>Christina BANTON   |
| Champigné              | Ecole Henri Lebasque | Rodolphe BORDRON<br>Rachel SANTENAC   |
| Châteauneuf-sur-Sarthe | Ecole Marcel Pagnol  | Marie-Laure TEMPLÉ<br>Rachel SANTENAC |
| Cherré                 | Ecole Le Bon Port    | Christelle BURON<br>Rachel SANTENAC   |
| Contigné               | Ecole Les Colibris   | Véronique LANGLAIS<br>Rachel SANTENAC |
| Marigné                | Ecole Les Roseaux    | Gérard HOSTIER<br>Rachel SANTENAC     |
| Querré                 | Ecole Les Magnolias  | Tony BRIAND<br>Rachel SANTENAC        |
| Soeudres               | Ecole Cirda          | Elodie TESSIER<br>Rachel SANTENAC     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 20 avril 2026



Véronique LANGLAIS  
Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260420-DCM2026\_039-DE